

COLLECTE DES DECHETS - SECTEUR DE BREHEC CONVENTION DE REVERSEMENT DE TEOM 2024

Entre
Leff Armor Communauté
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre les soussignés

Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 Lanvollon, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel Geffroy, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du mardi 26 novembre 2024,

Et

Guingamp-Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP représenté par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du mardi 26 novembre 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collecte des déchets sur le secteur de Bréhec est organisée depuis fin d'année 2013 en conteneurs enterrés pour les Ordures Ménagères Résiduelles et le tri sélectif. Cette collecte était effectuée par la communauté de Communes de Paimpol-Goëlo puis aujourd'hui par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Douze habitations situées sur Plouha, à proximité immédiate des colonnes enterrées, bénéficient du service réalisé par Guingamp-Paimpol Agglomération. A ce titre, la présente convention a pour objet le reversement de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

➤ **Engagement de La Communauté de Leff Armor Communauté :**

La Communauté de Communes perçoit et s'engage à reverser la TEOM pour 12 habitations (1 immeuble et 11 maisons individuelles) situées sur le secteur de Bréhec, habitations qui utilisent le service de collecte des déchets de Guingamp Paimpol Agglomération.

➤ **Engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération :**

Guingamp-Paimpol Agglomération a installé et assure la collecte des conteneurs enterrés pour d'Ordures Ménagères Résiduelles et de tri des déchets ménagers. Du fait de leur proximité, ces 12 habitations bénéficient du service de ramassage effectué par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : Modalités techniques et financières

Annexe 1 – modalités financières 2024 : Habitations et bases TEOM

Le taux de TEOM en vigueur pour l'année 2024 sur Leff Armor Communauté est de 15.10 %

Soit le calcul suivant : 31 833 * 15.10 %

Leff Armor Communauté reversera donc, conformément à l'article 2 de la présente convention, la somme de **4 807 euros** à Guingamp-Paimpol Agglomération, **au titre de l'année 2024**.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour un durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'annexe 1 – modalités financières est révisable annuellement. Leff Armor Communauté transmettra les éléments au mois de septembre de l'année N : nombre d'habitation concernée, base et taux de TEOM en vigueur

Article 5 : Litiges

Une vérification des bases pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, à la réception des bases de l'année N-1. S'il y a besoin d'effectuer une régularisation, cette dernière pourra être impactée sur l'année suivante.

La présente convention est rédigée dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui règnent entre les parties et auxquelles elles se réfèrent expressément dans le cadre de leurs obligations réciproques.

En cas de désaccord persistant, tout litige survenant quant à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux :

A Guingamp, Le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge
Du traitement des déchets et de la voirie,
Claude Lozac'h

Pour Leff Armor Communauté

Le Président,
Jean Michel GEFROY

